

Direction générale

Caen, le 15 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement des débits de boissons et des restaurants exploités dans le département du Calvados

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département du Calvados est supérieur au seuil d'alerte avec 139.4 cas pour 100 000 habitants. Il progresse, au 9 octobre 2020, le taux d'incidence était de 105.4 cas positifs / 100 000 habitants.

Le taux de positivité est proche du seuil d'alerte (10%) avec 9.4 % pour le département

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 13 octobre, 382 personnes étaient hospitalisées, dont 67 personnes en réanimation.

À ce jour, 12 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le Calvados.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.


Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que les vacances de la Toussaint sont de nature à augmenter le brassage à forte densité de population dans le département du Calvados, quatrième département le plus touristique de France lors des vacances d'automne ;

Considérant qu'au cours de certaines activités, notamment lors de la consommation de boissons ou de nourriture, le port du masque n'est pas possible et qu'il convient de faire respecter strictement une distanciation physique;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement des débits de boissons et des restaurants exploités dans le département du Calvados du 17 octobre à midi au 1er novembre 2020 inclus : fermeture des débits de boissons à 21h00 tous les jours ; dans les restaurants qui vendent des boissons uniquement à l'occasion des principaux repas, comme accessoires à la nourriture, aucun nouveau client n'est accueilli à partir de 22h00 ; la vente d'alcool à emporter est interdite de 20h00 à 06h00 du matin.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE